

Le système éducatif français et son administration – édition 2015 – AFAE

Réforme du lycée (2010)

- Volonté de moins spécialiser les séries (ou de les spécialiser progressivement)
- Introduction des **enseignements d'exploration** en seconde qui permettent d'ouvrir les champs des possibles
- **Orientation** plus progressive
- **Réorientation** possible en cours de 1^{ère} avec les **stages passerelles**
- **Accompagnement personnalisé** pour guider l'élève vers un horizon optimal choisi (**Bourdieu : arbitrage entre ses « positions » et ses « dispositions »**).

L'accompagnement et la personnalisation des parcours

- Construire un nouveau lycée
- L'accompagnement ne saurait se réduire à un enseignement « ordinaire »
- Aide au travail personnel, préparation de l'orientation, ouvertures pluridisciplinaires, découverte de l'enseignement supérieur, du monde économique...
- Repenser le métier d'enseignant, redéfinir les missions et modes d'exercice

Socle

- Poser les bases permettant l'accès à un parcours ultérieur
- Confier au collège une mission de maîtrise du socle par tous les élèves
- Reconsidérer ses contenus, méthodes et modes d'apprentissage

Formation professionnelle tout au long de la vie (Loi du 14 décembre 2013 + 5 mars 2014)

- Dépenses de formation **obligatoires** pour les entreprises
- Avènement d'une **éducation permanente**
- Formation comme un **droit** pour le salarié, pour tous les actifs
- Favoriser cette **continuité**
- **Compte personnel de formation** (CPF) dès l'âge de 16 ans ; alimenté en **heures de droit à la formation** pour les salariés (24h/an)
- Nécessité d'évolution des compétences des salariés et demandeurs d'emploi

Droit à l'orientation tout au long de la vie

- **Loi du 24 novembre 2009 « Loi d'orientation et formation tout au long de la vie »**
- Recevoir un conseil gratuit sur son évolution professionnelle et pourra déboucher, le cas échéant, sur de la formation.
- Création d'un **SPRO** (Service Public Régional d'Orientation) dont la coordination revient aux Régions et qui a pour mission de coordonner les actions mises en place par d'autres organismes que l'Etat.

La Stratégie de Lisbonne : objectifs 2020

- Améliorer la **qualité** et l'**efficacité** des systèmes d'éducation et de formation en Europe
- Rendre l'éducation tout au long de la vie **accessible** à tous
- Ouvrir davantage nos systèmes éducatifs sur le monde
- Assurer l'**épanouissement personnel, social et professionnel** de tous les citoyens
- Assurer une **prospérité économique** et une **employabilité durable** tout en promouvant les **valeurs démocratiques**, la **cohésion sociale**, la **citoyenneté active**
- Encourager la **créativité et l'innovation**, l'**esprit d'entreprendre** à tous les niveaux de l'éducation et de la formation
- **Décrochage scolaire** : inférieur à 10% pour les 18-24 ans
- Participation à l'éducation **et formation tout au long de la vie** : 15% des adultes
- **Maîtrise insuffisante** de la lecture, des mathématiques et des sciences : inférieur à 15%
- **Scolarisation des 4ans et +** : minimum 95% de scolarisation
- **Diplômés de l'enseignement supérieur** : au moins 40% des 30-34 ans

La place des parents et rapports avec l'institution scolaire

- Corrélation entre milieu social et échec scolaire
- **Ebranlement du modèle de l'autorité** : le maître mis à mal, autorité inversée entre adulte et enfant, défis à la laïcité
- **Responsabilité assumée au sein d'une co-éducation** (Promotion de la co-éducation dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, 2013)
- **Droit à l'information** (suivre son enfant), **réunion d'information**, **rencontres régulières** avec les équipes pédagogiques, droit de **participation** (représentés dans les établissements scolaires, au sein de différentes **instances**)
- **Membres de la communauté éducative (loi d'orientation 1989)** : ils participent aux **CA** et aux **conseils de classe** (choisis par le CE sur proposition des délégués). Ils élisent tous les ans au scrutin de liste leurs représentants au CA (5 en lycée, 6 ou 7 en collège) ; membres de la **commission permanente** (élus par les représentants des parents au CA – 4 en collège, 3 en lycée) ; le **conseil de discipline** en est l'émanation (3 en collège, 2 en lycée) ; avec voix consultative, les parents siègent au **CVL**, au **CESC** et à la **CHS** (commission hygiène et sécurité qui se réunit trois fois par an)
- **Généralisation des ENT** (*espaces numériques de travail*) : suivre presque en temps réel les résultats et le comportement de leurs enfants
- **Faible mobilisation des parents** : la proportion de votants aux élections traduit cet état de fait

- « **Les rapports entre les parents et l'institution scolaires sont marqués de défiance** » (**Rapport de 2014 sur les relations Ecole-Famille**) – Cette défiance prendrait sa source dans les problèmes liés au choix d'établissement, aux devoirs à la maison, aux sanctions et aux pratiques pédagogiques.
- Dans une société où le **diplôme détermine l'emploi**, l'Ecole, accusée de favoriser la reproduction sociale, devient le lieu de tous les enjeux, avec son lot de pression et d'angoisse.
- **Consumérisme parental**, trop grande intrusion des parents dans les affaires de l'Ecole ou encore **démision** face à leurs enfants. Loin d'être des partenaires, certains parents sont alors suspectés de vouloir contrôler et juger la prestation professionnelle des enseignants, et d'exiger d'eux une efficacité, en termes de réussite scolaire ; on a pu qualifier ces parents de « **consommateurs d'Ecole** »

Le pari de la « coéducation »

- Dépasser la défiance et le consumérisme pour choisir la **confiance**, l'**engagement** et la **responsabilité**
- Logique de **responsabilité collective** : transmettre une éducation et un héritage culturel
- Faire autorité face à des élèves mûrs plus rapidement et immatures plus longtemps
- Mieux **intégrer** les parents les plus éloignés pour qu'ils soient davantage en capacité de suivre la scolarité de leurs enfants, grâce à divers **outils** :
 - **La mallette des parents** : améliorer le dialogue Ecoles-Famille, elle a été jugée très concluante (baisse de l'absentéisme et des exclusions/avertissements) ; la **responsabilisation des parents** à une influence considérable sur l'assiduité de leurs enfants.
 - **Ouvrir l'Ecole pour réussir l'intégration** : favoriser l'acquisition de la langue française, implication plus importantes dans la scolarité de leurs enfants, baisse de l'absentéisme, amélioration du climat scolaire, et transmission des valeurs de la République aux parents.

(Nouveau dispositif non mentionné dans cet ouvrage : Ouvrir l'Ecole pour la réussite des enfants – novembre 2014)

- **Circulaire octobre 2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l'Ecole dans les territoires »** : rendre plus effectifs les droits d'information et d'expression des parents, assurer la coordination des actions d'accompagnement à la parentalité, coopération Ecole-Famille

Education prioritaire (circulaire du 14 juin 2014 : REP/REP+)

- **Politique de zone** reposant sur le constat de la concentration géographique des difficultés scolaires, liées aux situations sociales de certains quartiers (précarité sociale)
- Développer des **pratiques nouvelles**
- **Politique de l'individu : personnalisation des réponses pédagogiques (PPRE)**
- **Lutte contre la violence** : difficulté liée aux comportements, grandes difficultés scolaires liées aux inégalités sociales
- **Internat d'excellence** chargé d'accueillir des élèves à potentiel issus des quartiers en ZEP pour les accompagner vers la réussite ;
- **Préfets des études** chargé d'assurer une continuité entre le pédagogique et l'éducatif
- **Accueil des -3ans**
- **Plus de maîtres que de classe**
- **Réduire à -10%** les écarts de résultats scolaires entre l'EP et le reste du système

- **Enseignants soutenus et formés**, rémunération revalorisée

Scolarisation des élèves en situation de handicap

- Notion d'**école inclusive** capable de s'adapter pour assurer la scolarité de tous les élèves, y compris ceux qui présentent des besoins éducatifs particuliers ;
- Enfants intellectuellement précoces, présentant une maladie invalidante ou un handicap, enfants du voyage ou ne maîtrisant pas la langue
- Adapter ses **démarches pédagogiques aux besoins particuliers** de chaque élève
- **Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances :**
 - Favoriser le développement de **l'autonomie** et la **participation à la vie sociale** dans un environnement commun rendu accessible ;
 - **nouvelle définition du handicap** : toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison 'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'une trouble de la santé invalidant.
 - **Droit** de tout élève handicapé à accéder à l'éducation et l'obligation pour l'Etat de garantir cette éducation ; **privilégier la scolarisation dans les classes ordinaires** (inscription dans l'établissement le plus proche du domicile)
 - **Mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires** : mettre en place les conditions optimales de la scolarisation
- **Loi du 8 juillet 2013 : notion d'inclusion scolaire sans aucune distinction**
- **PPS** : projet personnalisé de scolarisation qui organise les adaptations pédagogiques requises
 - Elaboré par une équipe pluridisciplinaire d'évaluation (scolaires, médicales, sociales)
 - Validé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
 - Dispositif pédagogique adapté en fonction des besoins de l'élève
 - L'élève est suivi par un **enseignant référent** et par **l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)** qui comporte l'ensemble des professionnels impliqués dans le suivi (parents y compris)
- **PIA** : projet individualisé d'accompagnement pour les élèves admis dans un établissement médico-social ou de santé (en lien avec le PPS)
- **AVS** : auxiliaire de vie scolaire (2003) qui assure une aide individuelle
- **AED** : des assistants d'éducation bénéficiant de conditions de recrutement, d'encadrement et de formation spécifique ;
- **AESH** : accompagnateur des élèves en situation de handicap (décret du 27 juin 2014) ; un CDI peut être conclu pour les personnes disposant de **diplômes** professionnels dans le domaine de l'aide à la personne ou ayant exercé deux ans des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap
- Aide apportée dans le cadre de la vie scolaire, optimiser son **autonomie**, faciliter sa **participation** aux activités collectives, assurer son installation dans les conditions optimales de **sécurité** et de **confort**
- **Les technologies** (internet, visioconférence...) permettent de **rompre l'isolement** des élèves hospitalisés ou scolarisés à domicile. Il est essentiel que les enseignants maîtrisent ces **technologies** qui accroissent les possibilités de communication et d'action de ces élèves ainsi que l'efficacité de l'enseignement dispensé (**formation** d'adaptation à l'emploi)

- **ULIS** (unités locale d'inclusion scolaire): dispositif **collectif** de scolarisation qui offre un **accompagnement individualisé** avec souvent des temps d'apprentissage dans la classe ordinaire ; ce dispositif aide le jeune à ne pas assumer seul sa différence. Les ULIS sont organisées pour dispenser des **réponses pédagogiques adaptées** à des élèves présentant des besoins du même ordre
- **PAI** : projet d'accueil individualisé (2003) conçu à l'intention des élèves malades (troubles de la santé évoluant sur de longues périodes) ; il précise les adaptations à apporter à la vie quotidienne, les conditions d'accueil...
- **SEGPA** : section d'enseignement général adapté pour les élèves en grande difficulté scolaire
- **EREA** : établissements régionaux d'enseignement adapté spécialisé dans l'accueil de jeunes déficients visuels ou moteurs

Le numérique

- Au cœur de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République : « la formation scolaire (...) développe les connaissances, les compétences et la culture nécessaire à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine de l'information et de la communication ».
- Création d'un **service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance** : mettre à disposition des établissements scolaires une offre diversifiée de services numériques
- Création des **DAN** (délégués académiques au numérique)
- **Formation** : **sensibilisation** aux **droits** et aux **devoirs** liés à l'usage d'internet et des réseaux, dont la protection de la vie privée et le respect de la propriété intellectuelle
- **Référent pour les usages pédagogiques numériques** (RUPN) : développer et faciliter l'utilisation des TICE par les enseignants dans leur activité d'enseignement ; il doit connaître les besoins de ses collègues, les encourager et les aider ;
- **Professeur documentaliste** : personne ressource pour l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias.
- **L'accès aux connaissances est bouleversé** : la classe n'est plus le seul lieu où l'on apprend ; souci de motivation et d'attention à cultiver ; l'expression **digital natives** laisse penser que la nouvelle génération née dans le numérique avait des connaissances spontanées permettant une maîtrise des outils numériques ; elle ne peut cependant se dispenser d'éducation pour comprendre la puissance du numérique et participer à la formation de citoyens ;
- **B2I (brevet informatique et internet)** détermine les compétences à acquérir (cf. référentiel 2011)
- **Circulaire de rentrée 2012 : repenser les lieux et les temps d'enseignement** par la transformation des CDI traditionnels et les salles de permanence en centres de connaissances et de culture (3C)
- Importance accordée au numérique rappelé dans le **nouveau socle** parmi les connaissances et compétences se situant dans le **domaine 1 « Les langages pour penser et communiquer »** et le **domaine 2 « Les méthodes et outils pour apprendre »** (*Maîtriser les techniques usuelles de l'information et de la documentation*)
- **Faire entrer l'École dans l'ère du numérique** : portail Eduthèque, Canopé, CNED, D'COL (service en ligne), ENT
- Le numérique promet l'**entraide**, la **solidarité**, le **partage**, la **créativité** et l'**imagination**

Orientation

- **PDMF** (*Parcours de découverte des métiers et des formations - 2008*) : mieux orienter les élèves
- **PIIODEM** (*Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel*) : aider les collégiens dans leur choix d'orientation professionnel, accompagner chaque élève dans l'élaboration de son projet d'orientation scolaire et professionnelle
- **Web Classeur** de l'ONISEP ou la **démarche FOLIOS** : valorise les expériences et compétences scolaires et extra scolaires ; permet aux élèves de capitaliser leurs travaux, valoriser leurs engagements dans le cadre scolaire et extra scolaire ;
- **Loi d'orientation de 2013** : rendre l'élève acteur de son orientation, qu'il puisse faire des **choix adaptés**.
- Processus complexe, l'orientation est « le résultat d'un processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation [...] en fonction de ses aspirations et des ses capacités» (décret de 1992) ; enjeux individuels et collectifs ;
- **Expérimentation « Le dernier mot aux parents » (loi d'orientation de 2013)** : de l'information vers la responsabilité de la décision, les responsables légaux (ou l'élève majeur) ont le dernier mot en matière d'orientation
- **SPO** (Service public d'orientation) : créé le 24 novembre 2009, il garantit l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux ;
- **Droit pour l'élève à l'information et au conseil en orientation** (loi d'orientation 1989, repris par celle de 2005 «et 2013)
- **L'éducation à l'orientation** (1996) : dans chaque établissement, une **équipe pour l'EAO**, animée par le CE, est constituée (COP, PP, CIO et autres enseignants qui souhaitent participer) ; l'équipe définit un **programme annuel d'actions** à entreprendre en fonction des objectifs pour chaque niveau (intégré au **PE**) ; séances collectives et des phases d'individuation, ces actions visent à enrichir les représentations que l'élève se fait de lui-même, des offres de formations et de l'univers professionnel ; les terminales doivent bénéficier de **conseils individualisés** en orientation ;
- **Contraintes de l'affectation** : sentiment de **soumission** à des procédures complexes ; un projet bien préparé pouvant échouer (faute de places dans le secteur demandé), l'orientation peut également être mise en cause par le monde de l'entreprise qui estime que **l'Ecole n'oriente pas assez** d'élèves vers des secteurs qui ont **des besoins de recrutement** importants. L'orientation est rendue **responsable des difficultés** des élèves dans leur scolarité et parfois même de **l'ajustement impossible entre offre et demande d'emploi** ; le service d'orientation et les procédures qu'il porte sont aussi souvent rendus responsables du DS ;
- **La décision d'orientation** : formulation de vœux, examinés en conseil de classe, proposition d'orientation par celui-ci au CE qui notifie la décision d'orientation à la famille. En cas de **désaccord** de la famille, le CE peut provoquer une nouvelle rencontre, à l'issue de laquelle il prend la décision d'orientation définitive.
- **L'appel** : auprès d'une commission d'appel présidée par l'IA-DASEN (*Inspecteur d'académie-Directeur d'académie de l'Education Nationale*) ; la décision prise par cette commission est **exécutoire** et s'impose aux parties.
- **L'affectation** : des commissions se réunissent pour trouver à chaque élève une **possibilité d'accueil** correspondant aux décisions prises et, dans la mesure du possible, **conformes aux vœux formulés**

par la famille en terme d'établissement, d'option ou de spécialité. Les procédures d'orientation actuelles constituent l'un des dispositifs les moins inégalitaires parmi ceux développés dans les pays développés ; cependant, elles n'ont pas réussi à briser la forte corrélation qui existe entre le milieu social et le parcours scolaire.

- **Circulaire de préparation de la rentrée 2014** : renforcer la compétence à s'orienter, développer une culture économique et l'esprit d'entreprendre.

L'école maternelle

- Favoriser l'éveil de la personnalité des enfants, stimuler leur **développement sensoriel, moteur, cognitif et social** ; développer l'estime de soi, l'envie et le plaisir d'apprendre ;
- Prévenir les **difficultés scolaires** et **compenser les inégalités**
- **La maternelle : un nouveau cycle** (loi d'orientation de 2013) qui prépare progressivement les enfants aux apprentissages fondamentaux

L'école primaire

- Priorité au premier degré : améliorer la **prévention de l'échec scolaire**
- **Réforme des rythmes scolaires** : meilleure utilisation du temps scolaire pour l'aide aux élèves en difficulté et pour les activités pédagogiques complémentaires (APC)
- **« Plus de maîtres que de classes »** : renforcer l'encadrement des élèves pour une amélioration significative des résultats scolaires
- Elle n'a pas de personnalité juridique ni d'autonomie financière : elle est gérée en régie directe par la commune, propriétaire des locaux.
- Loi de décentralisation de 1983 définit les **responsabilités entre l'Etat et les collectivités territoriales** dans le domaine de l'éducation. L'Etat garde la responsabilité du contenu et de l'organisation de l'action éducatrice et la charge de la rémunération du personnel enseignant dont il assure la gestion. La commune décide de la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles ; elle a « la charge des écoles ; elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » ; la loi prévoit une procédure d'intervention de l'Etat lorsqu'une commune refuse de pourvoir à une organisation convenable du service public.
- La loi d'orientation de 2013 fait du 1^{er} degré une priorité, qui se traduit par la **création de postes** pour les -3ans, la création du dispositif **Plus de maîtres que de classes** dans les écoles rencontrant le plus de difficultés, la mise en place **des conseils E/C** qui ont pour objectif d'assurer une meilleure continuité pédagogique, **création d'un cycle III CM1-CM2-6^{ème}**, **lutte contre le redoublement** et la mise en place des **nouveaux rythmes scolaires**.

La continuité Ecole-Collège

- Favoriser des actions concrètes visant à **diminuer la difficulté scolaire** grâce à un travail commun des professeurs des écoles et de collège (**continuité pédagogique**)

- Création du **Conseil Ecole-Collège** (loi d'orientation de 2013) : **harmoniser les pratiques pédagogiques**, définir un **programme d'actions** visant à **renforcer la continuité pédagogique** entre les deux degrés, échanger sur les pratiques et mettre en œuvre des **parcours fluides et adaptés**, et ainsi **garantir la maîtrise du socle commun**.
- **Création d'un nouveau cycle CM1-6^{ème} : le cycle de consolidation** qui permet d'éviter la transition brutale entre l'école et le collège, qui se fera de manière plus progressive grâce à une meilleure continuité pédagogique, au service de la personnalisation des parcours.

Le collège

- La formation dans les collèges s'inscrit « dans la **continuité** de l'école primaire et dans le cadre de **l'acquisition** progressive du **socle** commun de connaissances, de compétences et de culture » - Loi d'orientation de 2013
- Le premier niveau fait partie intégrante du **cycle de consolidation** (CM1-6^{ème}) ; les trois autres niveaux constituent le **cycle des approfondissements** (5^{ème}-3^{ème})
- **Enseignements complémentaires** proposés à chaque niveau
- Possibilité d'effectuer des **stages** en 3^{ème} auprès de professionnels agréés
- **PIIOMEP** : aider les collégiens dans leur choix d'orientation professionnel (Cf. orientation)
- **Elaboration du projet personnel** : implique le **suivi de l'élève**
- Gestion de **l'hétérogénéité** : cursus adapté pour essentiellement pour ceux qui se destinent à l'enseignement général au lycée ; mettre en place de **pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées** (ajustement régulier de l'enseignement) ; l'hétérogénéité est considéré par les enseignants comme un **facteur de difficultés pédagogiques** et non comme une opportunité réelle de réussite pour tous ; elle apparait aussi comme une condition de construction du lien social et de **réduction des inégalités**
- **L'accompagnement personnalisé (AP) en 6^{ème}** : 2h pour tous les élèves, intégrées dans l'EDT, pour une remise à niveau en cas de difficultés importantes, acquisition de méthodes de travail et gain d'autonomie, renforcement de la culture générale ;
- **PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative - 2005)** : **outil essentiel d'adaptation** destinés aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du SC et à ceux n'ayant pas validé le palier 2 en début de 6^{ème} (PPRE Passerelle qui favorise la continuité des aides apportées) ; le PPRE concerne tous les niveaux ; il est proposé par l'équipe pédagogique, sous l'autorité du CE ; le professeur principal est chargé de sa coordination
- **L'accompagnement éducatif (AE)** : offre éducative complémentaire (2007) qui privilégie 4 domaines : aide aux devoirs, pratique sportive, pratique artistique et culturelle et la pratique orale des langues vivantes ; les activités sont encadrées par des enseignants volontaires et des AED, ou des intervenants extérieurs apportant des compétences spécifiques.
- **Le DNB (diplôme national du brevet)** : il atteste la maîtrise du SCCC ; la validation du socle est obligatoire en 3^{ème} depuis 2011 ;

Le lycée général, technologique et professionnel

- **EPLE** : prépare les lycéens au baccalauréat général, professionnel et technologique, ainsi qu'à l'insertion dans la vie active ou à la poursuite d'études (*cf. partie sur l'EPLE*)
- **Le lycée professionnel** : enseignement professionnel conduisant au **CAP** (en deux ans) et au **bac pro** (3ans) ; la pratique de l'**alternance** en entreprise caractérise la formation conduisant à la préparation des diplômes professionnels ; présence de **classes de 3^{ème} prépa pro**, dont les élèves sont issus de 4^{ème} avec un niveau scolaire mal assuré (élèves qui se présentent au DNB)
- **La formation professionnelle** : formation initiale dispensée **sous statut scolaire** dans un lycée pro public ou privé **ou sous statut d'apprenti en alternance** + la formation continue des adultes (éducation/formation tout au long de la vie)
- **Lycées des métiers** : lycées polyvalents ou professionnelles ayant une dominante forte sur un champ professionnel (exemple : automobile, hôtellerie...) et regroupant à la fois de la formation initiale, continue et de la validation des acquis de l'expérience. « Lycée des métiers » est un label de qualité ;
- **Rénovation du lycée pro (2009)** :
 - **Elever le niveau de qualification** des élèves et **réduire le nombre de sorties sans diplômes** ;
 - deux solutions : préparation d'un **CAP en deux ans** et la préparation d'un **bac pro en trois ans** (durée identique aux cursus des voies générale et technologique) ; existence d'un CAP en un an pour les élèves ayant déjà un diplôme ou issus de 2^{nde} GT.
 - **Nouvelles modalités d'évaluation** : si les élèves n'ont pas réussi la totalité des **unités professionnelles et/ou générales**, ils conservent pendant 5 ans le bénéfice de celles qu'ils ont obtenues et ne représentent que les unités manquantes ;
 - **Passerelles** destinées à faciliter les réorientations : il est ainsi toujours possible à un élève de la voie GT de rejoindre l'enseignement professionnel, l'inverse demeure marginal.
- **Réforme du lycée GT (2010)** :
 - Volonté de mieux faire réussir les élèves, renforcer l'efficacité de leur orientation
 - Rééquilibrer les séries
 - Dispositif **d'accompagnement** efficace
 - **Enseignement d'exploration en 2^{nde}** : se familiariser avec des domaines nouveaux et s'assurer qu'ils correspondent bien aux études envisagées ; chaque élève choisit 2 de ces enseignements, dont 1 relevant obligatoirement du domaine économique
 - **Nouveaux enseignements en 1^{ère} et Ter selon les séries** : Littérature étrangère et langue étrangère (**LELE**), droits et grands enjeux du monde contemporain (**DGEMC**) en littéraire, sciences sociales et politiques (**SSP**) et économie approfondie (**EA**) en série ES, informatique et science du numérique (**ISN**) en série S ;
 - Donner à tous les élèves une **culture commune** à laquelle s'ajoutent les enseignements de spécialité et les enseignements facultatifs propres à chaque série.
 - **Nouveaux enseignements en séries technologiques (2011)** :

STI2D	Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
STL	Sciences et technologies de laboratoire
STD2A	Sciences et technologies du design et des arts appliqués
STMG	Sciences et technologies du management et de la gestion
ST2S	Sciences et technologies de la santé et du social
STAV	Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (lycées agricoles)
TMD	Technique de la musique et de la danse

Objectif : rendre ces séries plus **attractives** avec des programmes **modernisés**, augmenter les effectifs, mieux préparer les élèves au monde universitaire ; par exemple, l'enseignement DGEMC en L vise à élargir les débouchés de la série vers des études de droit ;

- Généralisation de la LV2 en séries générales et technologiques
- **Accompagnement personnalisé (AP)** : 2h30 en lycée pro, 2h en lycée GT ; soutien, approfondissement des connaissances, donner des méthodes de travail, accompagner le projet d'orientation ; dispositif répondant aux besoins des élèves mais peu à même de les aider car la notion de personnalisation semble incompatible avec la prise en charge d'un groupe parfois important ;
- **Stages passerelles** : s'adressent à tous les lycéens qui désirent changer de voie ou de série ;
- **Stages de remise à niveau** : éviter les redoublements ou répondre aux difficultés ponctuelles ; ils sont assurés par des enseignants volontaires et répondent à une grande demande sociale ;
- **Tutorat** : proposé dès la 2^{nde} à tous les élèves qui le souhaitent pour les accompagner dans leurs choix d'orientation ; assuré par les enseignants (dont prof.doc et CPE) volontaires ; chaque tuteur suit un même petit groupe d'élèves, de la seconde à la terminale, pour les aider à déterminer un parcours d'études sans se substituer au PP ni au COP.
- **Ouverture internationale avec des cursus particuliers** : sections européennes, binationales, internationales (16 langues différentes) ; **enseignement renforcé** dans une langue avec une « discipline non linguistique » (**DNL**) en histoire géographie, en sciences et aussi en mathématiques ; délivrance d'une **double certification** en terminale (destinée à l'origine aux enfants de cadres étrangers installés en France, aux enfants français de retour d'expatriation, et aux élèves souhaitant bénéficier d'un enseignement poussé en langue et disposant des compétences linguistiques nécessaires.

Les examens dans le système éducatif français

- Examens organisation lourde et complexe qui a un coût (200 millions € / session)
- Préférence accordée aux **épreuves terminales** plutôt qu'une évaluation au cours de la formation (sacralisation d'une épreuve qui surprend)
- **Effet discipline** : échelle de notation très différente d'une discipline à l'autre, qui protège peu de la subjectivité de chaque examinateur (jamais de double correction)
- **Baccalauréat** : important sur le plan symbolique, il sanctionne les études secondaires et il est le premier grade de l'enseignement supérieur, auquel il donne accès ; objectif : conduire **80% d'une classe d'âge** au niveau d'un baccalauréat ;

Le campus des métiers

- Pôle d'excellence regroupant **en réseau** des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, de formation initiale ou continue
- Partenariat fort, liant établissements de formation, des entreprises, des laboratoires de recherche voire des associations

- Offrir une gamme de formations professionnelles, technologiques et générales secondaires et supérieures, s'inscrivant dans un secteur d'activité identifié comme un enjeu économique national et régional
- **Objectif** : faciliter l'emploi, développer les coopérations entre le système éducatif et le monde économique

L'EPL

- Etablissement public, personne morale de droit public qui possède une capacité propre, à la fois administrative et financière, à assurer une mission d'intérêt général. Placé sous la tutelle d'une collectivité publique dont il dépend et qui exerce à son sujet une mission de contrôle.
- « Les collèges, les lycées, les établissements d'éducation spéciale disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une **autonomie** qui porte sur : **l'organisation** de l'établissement en classes et en groupes d'élèves, ainsi que les modalités de **répartition** des élèves ; l'emploi des **dotations** en heures d'enseignement mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires ; l'organisation du **temps scolaire** et les modalités de **la vie scolaire** ; la préparation de **l'orientation** ainsi que de **l'insertion sociale et professionnelle** des élèves ; la définition des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et adultes ; **l'ouverture** de l'établissement sur son **environnement** social, culturel, économique ; le choix des sujets d'études spécifiques à l'établissement, en particulier pour compléter ceux qui figurent aux programmes nationaux ; les **activités** facultatives qui concourent à l'action éducative organisées à l'initiative de l'établissement à l'intention des élèves ».
- Chaque EPLE se voit doté par la collectivité de rattachement d'un **budget de fonctionnement**, et par les services déconcentrés d'une **dotation pédagogique globalisée d'heures d'enseignement**.
- **L'AP** en lycée ou l'AE au collège permettent aux équipes d'initier des prises en charge différentes selon les établissements, potentiellement porteuses d'adaptations pédagogiques.
- **PE** : c'est à travers lui que s'élaborent et se formulent les initiatives pédagogiques locales ; il peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximale de 5 ans. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle. Le PE constitue une **dynamique** d'établissement ; on parle de **démarche de projet**, d'un **mode de pilotage** qui par un **diagnostic** de départ, formulent des objectifs, anticipe les évolutions futures, les problèmes éventuels et permet de fédérer les équipes à travers une vision partagée de l'établissement, une mobilisation commune sur les résultats à atteindre et sur les actions à déployer.
- **Contractualisation** : le contrat d'objectif (avec l'académie) se définit dans la continuité du PE
- **Le CE** : il « représente l'Etat au sein de l'établissement. Il est l'organe exécutif de l'établissement ». président du Conseil pédagogique, le CE se voit octroyer de nouvelles responsabilités, de nouvelles tâches à caractère administratif et pédagogique (auparavant centralisées et maintenant déconcentrées dans les EPLE) organisation des examens et concours, gestion des personnes et des carrières, mais aussi élaboration de dispositifs pédagogiques dans le cadre de l'autonomie...le CE est donc **pédagogue** (capacité à construire des démarches adaptées au public accueilli, et respectueuses du cadre national des programmes et du SC) et **pilote administratif** de son EPLE ;
- **La performance des EPLE** est fondée sur une mesure qui permet de mettre en évidence une **influence de l'établissement** sur la réussite mesurable des élèves accueillis (réussite aux examens, capacité d'un établissement à accompagner sans « retard » ses élèves, réussite aux examens, pas de

redoublement ou de changement d'orientation). La démarche consiste à **responsabiliser les EPLE** en les soumettant à une **évaluation externe** (demande des usagers et exigence de l'institution) mais aussi à un contrôle interne ou auto-évaluation.

- **PISA** : cette enquête dresse régulièrement un panorama de la situation nationale sur la base d'un comparatif international (75 pays audités) ; on connaît hélas que trop bien les **médiocres performances des élèves français** ; des systèmes d'éducation performants confèrent un pouvoir de décision important à la direction et au corps enseignant à propos de l'affectation des ressources, qui, selon un rapport, est étroitement liée à la performance scolaire. L'autonomie est au cœur des performances éducatives. Les élèves réussissent mieux là où les établissements qui les scolarisent peuvent agir efficacement sur l'allocation de leurs moyens, sur la gestion de leurs ressources humaines, sur l'implication participative et responsabilisante des équipes enseignantes, sur l'évaluation partagée des personnels.

L'enseignement supérieur

- Poursuite d'études après le baccalauréat
- Sous l'autorité d'un **seul ministre** depuis 2014 : ministère de l'EN, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- **Augmentation des effectifs** qui provient de l'afflux de nouveaux bacheliers et révèle l'attractivité des grandes écoles et du secteur privé ; cette augmentation s'explique par la **démographie, l'accès élargi au bac** (77% d'une génération, l'allongement de la durée des études, l'attractivité et l'afflux d'étudiants étrangers (la France figure parmi les 5 pays les plus attractifs à l'échelle mondiale)
- Propose de ménager un **pourcentage minimal de bacheliers professionnels** dans les sections de technicien supérieur, favorisant l'apparition des bacheliers professionnels à la poursuite d'études
- **Diplôme : protection face au chômage** (taux de chômage des jeunes sortants sans diplôme en 2004 était supérieur à 15%, avec un diplôme, on passe sous la barre des 5%) ; en termes de **stabilité de l'emploi**, l'avantage va nettement aux filières professionnalisantes (IUT, licence pro...)
- **LRU** (Loi relative aux libertés et responsabilités des universités - 2007) : conférer aux universités une véritable autonomie financière, ce qui se traduit par l'attribution d'une **dotations** comprenant une **dotations de fonctionnement** et une **dotations destinées à couvrir les charges salariales** ; conséquences sur l'équilibre financier des établissements ; Mise en œuvre d'une véritable **politique de gestion** plus exigeante
- **LMD** (Licence, Master, Doctorat) : permet d'accroître la mobilité des étudiants européens
- **L'autonomie des universités**, notamment en matière de **gestion financière** reste inférieur à d'autres pays ; les universités ne peuvent choisir librement leurs étudiants (absence de sélection), ne peuvent fixer librement ni leurs tarifs, ni la rémunération de leurs personnels fonctionnaires.

Les formations sélectives post-baccalauréat

- **BTS, DUT, CPGE**
- **Loi d'orientation de 2005** : « garantir que 100% des élèves aient acquis au terme de leur formation scolaire un diplôme ou une qualification reconnue, assurer que **80% d'une classe d'âge** accèdent au

niveau baccalauréat [...]. Conduire **50% de l'ensemble d'une classe d'âge** à un **diplôme de l'Enseignement Supérieur** » ;

- **Réforme de la voie pro** : nouvelles ambitions chez les bacheliers professionnels qui souhaitent désormais massivement poursuivre leurs études (87% d'entre eux demandent un BTS) ; face à cette **demande croissante**, le SE est confronté à une **difficulté majeure de régulation des flux de bacheliers** vers les filières courtes ; orientés par défaut vers l'université, le risque d'échec en licence de ces bacheliers professionnels y est alors 9 fois plus élevé que pour les titulaires du bac général ; il faut alors tenter de **réorienter** les flux de bacheliers en fonction de leur formation d'origine ; (STS et DUT : places disponibles qui interpellent)
- **Création de passerelles** pour les étudiants en difficulté dès la fin du 1^{er} semestre

Droits, obligations et représentation des élèves

- **Conseil des délégués** (loi d'orientation de 1989) : présidé par le CE, il donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires ; les élèves disposent, dans le respect du **principe de neutralité**, de la **liberté d'expression** et d'**information** (devenue Assemblée Générale des délégués – 2004)
- **Délégués de classe** : réunis en Assemblée générale (et non plus Conseil des délégués), deux représentants au CA
- **Assemblée générale des délégués (anciennement Conseil des délégués)** : constituée de l'ensemble des délégués de classe ; le CE la réunit au moins deux fois par an ; cette AG élit avant la fin de la 7^{ème} semaine de la rentrée, pour une durée d'un an, les représentants élèves au CA (2 au collège, 5 au lycée) ; un représentant des délégués du CA à la **commission permanente** (2 au lycée) et au **conseil de discipline**
- **CVL (conseil des délégués pour la vie lycéenne – 2000)** : **10 élèves élus au suffrage universel** direct pour 2 ans (moitié renouvelée tous les ans) et **10 adultes** (5 professeurs, 3 non enseignants, 2 parents) ; instance consultative présidée par le CE, assisté d'un vice président élève (membre de droit au CA) ; obligatoirement consulté sur tous les domaines de la vie scolaire (RI, PE, temps scolaire, orientation, soutien, santé, formation des délégués, organisation de l'AP, restauration, internat etc.) ; réunit avant chaque CA, le vice président présente des avis/propositions et fait part des comptes rendus de séance du CVL au CA.
- **CAVL (Conseil académique de la vie lycéenne)** : présidé par le **recteur**, le CAVL se compose de **20 membres lycéens** élus pour deux ans au suffrage plurinominal majoritaire à un tour, par les membres titulaires et suppléants des CVL de l'académie ; **20 adultes** désignés par le recteur ; chaque membre titulaire ou suppléant du CVL peut être candidat ; le CAVL est réunit trois fois par an sur les questions relatives à la vie scolaire et au travail scolaire des lycéens.
- **CNVL (Conseil national de la vie lycéenne)** : les élèves élus au CAVL élisent pour deux ans un titulaire et un suppléant pour le CNVL, qui siège au moins deux fois par an sous la présidence du ministre ; également membres du CNVL, les trois représentants lycéens au CSE élus par les membres du CAVL ;
- **MDL (Maison des lycéens – réforme du lycée – 2010)** : se substitue aux FSE (majorité associative abaissée à 16 ans – juillet 2011)
- **Instances** : associer les élèves aux décisions prises dans l'établissement dans une démarche d'apprentissage des responsabilités

- **Référent de la vie lycéenne** : CPE ou tout autre personne de la communauté éducative, il a pour mission de s'assurer de la bonne **diffusion des informations** et documents communiqués par le délégué académique à la vie lycéenne et lui **faire remonter les actions** relatives à la vie lycéenne de l'établissement ; il **conseille le CE** pour développer une vie lycéenne dynamique ; il s'assure **du suivi de la formation des délégués** et des réunions du CVL, il soutient les initiatives lycéennes quant à l'utilisation des **fonds de vie lycéenne** et leur investissement au sein de la **MDL**
- **Responsabilité et engagement des lycéens (2010)**
- **Application de la règle, mesures de prévention et sanctions (Mai 2014)**
- **Favoriser l'engagement des élèves (Juillet 2014)**
- **Droits individuels liés à sa personne** : éducation (ou droit à la formation scolaire), à l'instruction, à la poursuite d'études (au-delà de 16 ans), à l'information, à l'expression
- **Droits collectifs octroyés par l'institution** : réunion publication, affichage, association (droits qui varient selon le niveau d'étude) ; c'est le RI qui organise l'exercice du droit de réunion reconnu aux élèves, qu'ils soient ou non délégués ou membres d'une association (dans le strict respect du principe de neutralité)
- **Droits concernant les procédures disciplinaires (2000)** : légalité des sanctions, principe de proportionnalité, d'individualisation, non cumul (non bis in idem), principe de contradictoire. L'élève est un **sujet de droit** ;
- **Obligations** : accomplissement des tâches inhérentes à leurs études (assiduité, respect des règles et de l'ensemble de la communauté scolaire, respects des lieux et du matériel, réaliser les travaux écrits/oraux demandés) ; devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions

La laïcité

- **Assiduité** : « les demandes d'absences systématique ou prolongée doivent être **refusées** dès lors qu'elles sont **incompatibles** avec l'organisation de la scolarité » - **Loi du 15 mars 2004** ; « Les élèves peuvent bénéficier **individuellement** des **autorisations d'absences** nécessaires à l'exercice d'un culte ou d'une célébration d'une fête religieuse, dans le cas où ces absences sont **compatibles** avec l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ». Des autorisations d'absence doivent pouvoir être accordées pour les grandes fêtes religieuses dont la liste est publiée annuellement au BOEN.
- « La loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets » ; c'est au RI des établissements qu'il revient de préciser les limites dans lesquelles la liberté d'expression s'exerce, afin que soient respectés les principes de pluralisme et de neutralité.
- « **Le dialogue** doit permettre d'expliquer à l'élève et à ses parents que le respect e la loi n'est pas un renoncement à leurs convictions »

Education à la santé

- Facteur de **bien-être** essentiel à la réussite éducative
- **Loi d'orientation de 2013** : définition du champ de la **promotion de la santé** à l'Ecole : **environnement** scolaire **favorable** à la santé, programmes destinés à développer les **connaissances**

des élèves à l'égard de leur santé et de celle des autres (élaboration, mise en place, évaluation), réalisation **d'examens médicaux** et des **bilans** de santé, **détection** précoce des problèmes de santé ou des **carences** de soins pouvant entraver la scolarité ; accueil, écoute, suivi et accompagnement des élèves ...

- Acquérir des **comportements responsables** tant individuels que collectifs ; l'Ecole reste fidèle à sa mission d'éducation et de protection des jeunes qui lui sont confiés (informer, sensibiliser, rendre responsable), devenir pleinement citoyens.
- **Prévention des conduites à risques (CESC)**
- **Février 2003 : éducation à la sexualité dans les écoles, collèges et lycées**
- **Loi du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique** : information sur les dangers des consommations de produits psycho-actifs au cours de la scolarité
- **Protection morale et sociale des élèves** : prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs, prévention des violences sexuelles, contraception d'urgence

CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)

- Contribue à l'éducation à la citoyenneté, prépare le **bilan de prévention de la violence**, propose des **actions** pour **aider les parents** en difficultés et lutter contre l'exclusion ; il définit un **programme d'éducation à la santé et à la sexualité**, et de **prévention des comportements à risques**
- **Instance de réflexion**, d'observation et de veille qui **conçoit, met en œuvre et évalue** un **projet éducatif** en matière de **prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé**, intégré au PE.
- Le CE impulse et organise une politique d'éducation à la santé (prévention des conduites à risques, installation et suivi des travaux du CESC)

Violence et climat scolaire

- Très grande importance du **climat scolaire** (cad la qualité des relations entre toutes les catégories d'acteurs dans les établissements – personnels, élèves et parents) : il dépend de la qualité des locaux, de la gestion des conflits, de la justice scolaire... un bon climat est défini par PISA de la manière suivante : problèmes de discipline rares, relations enseignants-élèves plus cordiales, moral des enseignants meilleur, rythme des programmes plus soutenu, climat d'émulation entre pairs chez les élèves, investissement accru des parents dans la réussite des élèves
- Question de la **démocratie scolaire** et de l'**implication des élèves** dans la vie de l'établissement (délégués, AG des délégués, CVC...) ; les élèves disposent, dans le respect de la neutralité, de la liberté d'information et d'expression. C'est dans ce **souci d'apaisement des tensions** que tend à être promue la démocratie scolaire.
- **Place des parents** : la qualité du climat scolaire tient aussi à la nature des relations établies avec les familles qui sont de droit « chez elles » au sein d'une communauté éducative. L'autorité de l'Ecole doit compléter celle des parents ; ils portent ensemble la responsabilité de conduire chaque enfant vers la réussite scolaire.
- **Prévention de la violence** fondée sur l'instauration d'un **climat scolaire serein**. La lutte contre toutes les formes de harcèlement sera une priorité pour chaque établissement : sensibiliser, prévenir, former et prendre en charge. Environ 10% de la violence à l'école concerne une violence entre pairs.

- **Correspondant Sécurité-Ecole (2009)** : partenariat entre la police ou la gendarmerie et les établissements scolaires ; il doit être clairement identifié par leurs partenaires de l'EN. Chaque académie a depuis 2005 des conventions tripartites école-police-justice afin de faciliter les échanges d'information, les démarches de signalement et de prévention.
- **EMS (Equipe mobile de sécurité - 2009)** : présents dans les établissements les plus exposés aux phénomènes de violence ; sa mission : **accompagner** et **aider** les établissements en cas de fortes tensions ou en temps de crise liée à l'insécurité, d'assurer la **protection** et la **sécurité** des personnes et biens, améliorer la **prise en charge** des élèves aux conduites problématiques ; **demande croissante** d'interventions de la part des CE (grande **réactivité**)
- **APS (Assistant de prévention et de sécurité - 2012)** : renforcer les actions de **prévention** et de sécurité conduites au sein des établissements, répondre à leurs **besoins** spécifiques, contribuer à l'**analyse** de la situation, favoriser la mise en place d'une politique de **prévention**. Ils concourent, selon différents bilans, à l'**amélioration du climat scolaire** ; ils réalisent des actions en faveur de l'apprentissage des règles de vie, gestion des conflits, prévention des conduites à risques...

Relation Ecole-Monde économique

- Conseil national d'éducation économie ou des commissions professionnelles consultatives définissent le **besoin de nouveaux diplômes** au vu de l'évolution des métiers comme le contenu des référentiels des diplômes professionnels
- Banques régionales de stage : « Mon stage en ligne » :
- Lycée des métiers : relations explicites avec le monde économique
- Chaque **rectorat** dispose d'une **cellule Ecoles-Entreprise** pour favoriser la signature de conventions entre l'académie et les entreprises régionales
- **Semaine Ecole-Entreprise** : mieux faire connaître les entreprises et les métiers aux élèves, à leurs parents et à leurs enseignants ;
- **Réflexion sur la carte des formations** : groupes de travail avec les entreprises visant à projeter les besoins d'emploi dans les années à venir ;
- Recherche de partenariats avec les entreprises pour la mise en œuvre du PIIODMEP

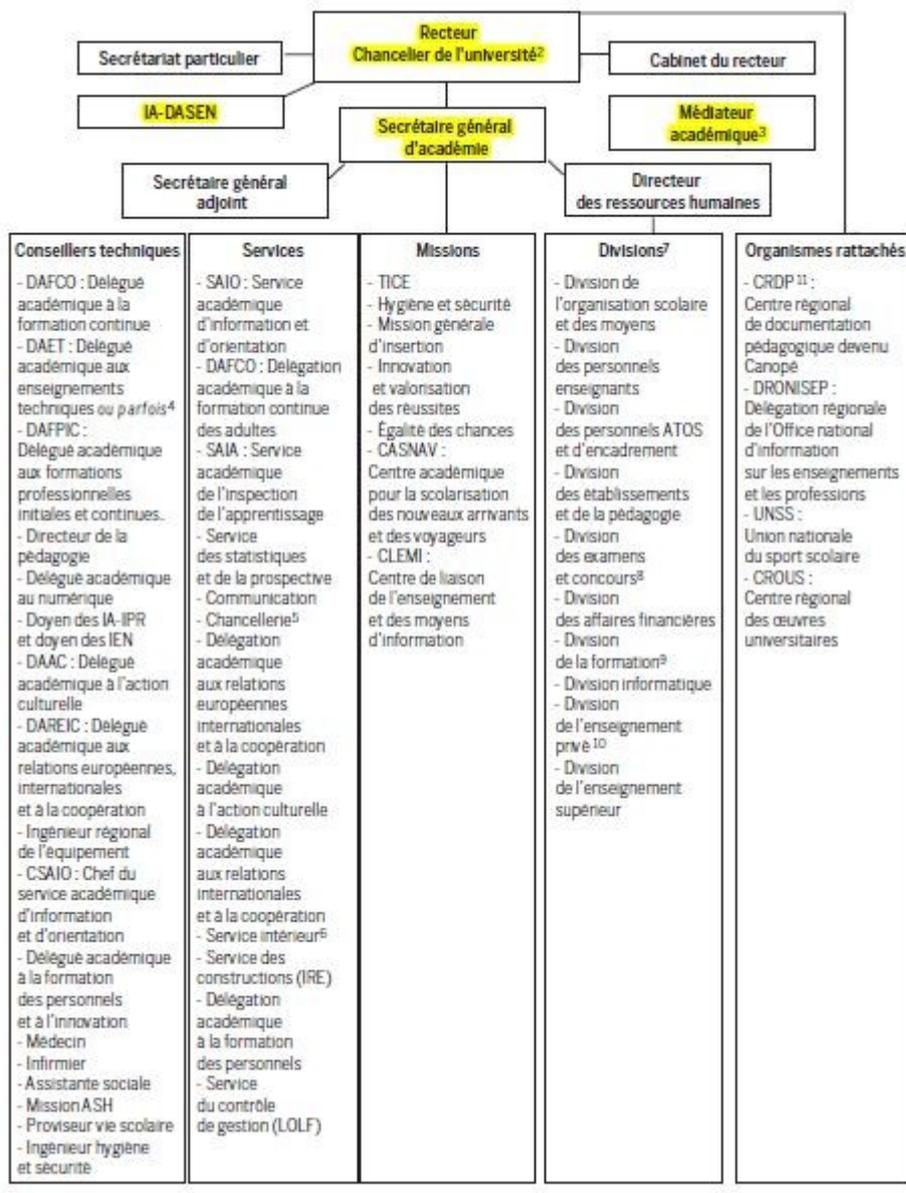
L'administration et les personnels

- **Le recteur** : « chaque académie est gouvernée par un recteur d'académie » ;
 - Il est le président du Conseil de l'université ;
 - **Pilote et responsable de l'éducation** dans l'académie, **responsable** directement **devant le ministre** de la mise en œuvre des orientations pédagogiques et éducatives, ainsi que des équilibres **budgétaires** dans son académie.
 - Chargé de mettre en œuvre la **politique ministérielle**, de faire **exécuter les directives** et de faire respecter la réglementation
 - Il a toute compétence pour définir l'**organisation de l'académie** et la **répartition des missions** entre les services académiques et départementaux

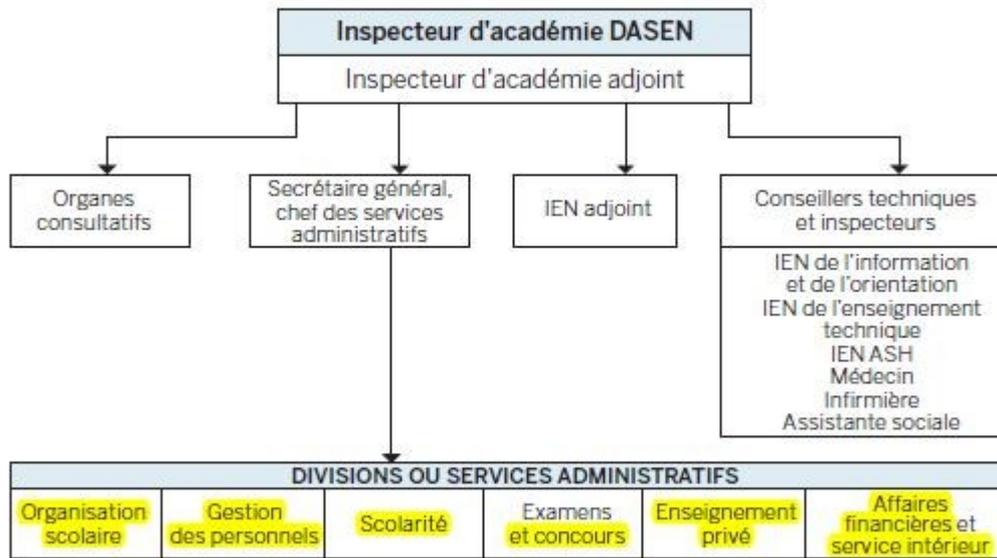
- Elabore et propose son **projet académique** suite à un **diagnostic** des forces et faiblesses (**PAP** : projet annuel de performance de la loi organique relative aux lois de finances)
- **Interlocuteur privilégié** des responsables élus des **collectivités territoriales** (président du conseil régional, des conseils généraux, maires) avec lesquels le **partenariat** s'est développé, notamment dans le cadre des lois de **décentralisation** instituant des compétences partagées
- **Mission d'organisation pédagogique** : évolution de la **carte des formations** professionnelles, la **répartition des moyens** (dotation en postes, heures et crédits pour les 1^{er} et 2nde degrés – peut être délégué à l'IA); le fonctionnement, l'accueil, l'hébergement et la restauration sont de la compétence des collectivités territoriales ; **l'organisation de l'information et de l'orientation** (éducation à l'orientation – ONISEP, SPRO, et SAIO) ; **l'organisation des examens et concours** ; **l'enseignement privé** (on parle de contrats) ;
- **Gestion des ressources humaines** : le recteur a un pouvoir disciplinaire sur les personnels ; il recrute, nomme et gère les personnels non titulaires ;
- **Mission d'évaluation** : le recteur est responsable de l'évaluation du SE et de ses personnels ; la mise en place de la LOLF implique une évaluation des **performances de l'académie** ;
- **Mission d'accompagnement** : le recteur et ses services accompagnent et conseillent les établissements dans différents domaines : informatique, action culturelle, relations internationales, formation continue, politique de santé...
- **Gestion budgétaire** : le recteur est responsable de l'équilibre budgétaire (LOLF) ; les sommes gérées sont très importantes et doivent **générer des résultats**, définis dans le cadre du **PAP** ;
- **L'IA-DASEN** (*inspecteur d'Académie – Directeur d'académie des services de l'Education nationale*) : il est choisi parmi les membres du corps des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (**IA-IPR**) ; l'IA-DASEN exerce son autorité sur l'ensemble des services et établissements de l'Education nationale dans son département (sauf enseignement supérieur) ; il est le **directeur** des services départementaux de l'EN ; sous l'autorité du **recteur**, il est chargé d'organiser le service public de l'EN, d'animer et de mettre en œuvre dans le département la **politique éducative** du ministre, de veiller à l'**application des directives nationales** ; collaborateur direct du recteur, **il traduit en actes les orientations et objectifs académiques** ; il est **l'interlocuteur naturel des communes** et du **département** (conseil général) ;
- **Organisation scolaire**, il **répartit** entre les collèges les moyens d'enseignement, d'éducation, de documentation, de surveillance ; il donne son avis au recteur sur les **projets d'ouverture/fermeture** de structures en LEGT et LP ;
- **Domaine pédagogique**, il est destinataire des **PE** et participe à l'évaluation des orientations de politique éducative des EPLE. Il est associé à l'élaboration des **contrats d'objectifs** avec les EPLE ; il participe à l'**évaluation** et aux opérations de promotion et de mutation des personnels de direction ; il contrôle la **gestion des bourses**, organise les **examens et concours** déconcentrés au niveau départemental (DNB essentiellement) et est consulté sur la dotation des collèges en **fonds sociaux pour les cantines** ;
- il veille au respect de l'**obligation d'instruction**, contrôle le cas échéant la validité de l'instruction à domicile, autorise l'inscription au CNED des élèves soumis à l'obligation scolaire ; il est responsable de la **scolarité**, l'**affectation** et l'**orientation** des élèves avec l'aide de l'IEN-IO (*Inspecteur de l'EN chargé de l'information et de l'orientation*) ; cette compétence en matière d'affectation lui confère un rôle déterminant dans la réalisation des **objectifs de mixité sociale** des établissements scolaires.

- Concernant le **handicap**, l'IA-DASEN est secondé par l'**IEN-ASH** (*Inspecteur de l'EN pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap*) ; le DASEN est chargé de recruter, d'affecter et contrôler les **AVS** chargés d'un suivi individuel dans le cadre du statut des AED.

Organigramme type d'un rectorat d'académie¹



Organigramme type



- IA-IPR (Inspecteurs d'académie – Inspecteurs pédagogiques régionaux)** : cadres supérieurs de l'EN, ils sont chargés d'évaluer individuellement les enseignants du secondaire ; ils ont un rôle **d'expert** et de **conseil** auprès des recteurs et sont chargés **d'impulser et piloter les politiques académiques**. Ils contribuent à « l'amélioration constante de l'acquisition par les élèves des savoirs et compétences définis dans les programmes [...] et au pilotage du système éducatif ». ils apportent au recteur et à l'inspection générale des informations relatives aux enseignements, aux pratiques, aux résultats (examens, notamment). Les inspecteurs reçoivent une « **lettre de mission** » qui, pour chacun, fixe des actions prioritaires à mener dans une durée déterminée, missions qui sont attribuées en fonction d'une analyse préalable de la situation des enseignements dans les territoires de l'académie. Il exerce une mission **d'évaluation des enseignants** (inspection individuelle suivie d'un entretien, qui donne lieu à un rapport, base d'une note), des **organismes**, des **établissements** ainsi qu'une mission **d'animation et formation des personnels** (rôle de conseiller des personnels). Les IPR sont **responsables pédagogiques** d'une discipline, ils s'occupent du **suivi des postes à profil** et de **l'affectation des professeurs sur profils spécifiques**. Ils ont la responsabilité de **l'organisation des épreuves du bac, brevet et bts** ; ils peuvent être **jury de concours**.
- IGEN (Inspecteurs généraux de l'EN)** : « La mission d'évaluation confiée à l'IGEN porte sur les types de formations, les contenus d'enseignement, les programmes, les méthodes pédagogiques, les procédures et les moyens mis en œuvre. L'inspection générale participe au contrôle des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Elle prend part à leur recrutement, à leur formation et à l'évaluation de leur activité [...]. L'inspection générale formule, à l'intention du ministre, pour la mise en œuvre de la politique éducative, les avis et propositions relevant de ses compétences. [...]. Elle peut s'exercer, en outre, sur tous les organismes et personnels soumis au contrôle pédagogique du ministère de l'EN ... » ; l'IGEN remet un rapport, signé par les inspecteurs qui y ont participé, directement au ministre ou à son cabinet. Le ministre peut ou non le

rendre public. Il peut choisir ou pas d'en suivre les préconisations. Il est relativement rare que les collectivités territoriales demandent au ministre de saisir l'inspection générale. Le recrutement s'effectue principalement dans le corps des IA-IPR et chez les professeurs de classe préparatoire (parfois d'anciens DASEN ou des universitaires).

- **Médiateur de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement supérieur** : les médiateurs académiques et leurs correspondants reçoivent les réclamations concernant les services et les établissements situés dans l'académie. Ils peuvent être saisis directement par les usagers ou les personnels, à la seule condition que les réclamations soient précédées de démarches auprès des services ou établissements concernés. « ...la médiation, qui n'a pas de pouvoir de décision ne constitue pas une autorité en tant que telle. Elle est, pourrait-on dire, une autorité non-autoritaire ». La part des usagers dans l'origine des réclamations s'est considérablement accrue, l'existence des médiateurs est donc mieux connue du grand public, ou les litiges entre les usagers et l'institution scolaire se sont accrus, peut-être les deux. La médiation est l'un des moyens de règlement des litiges qui permet de préserver l'image du service dans l'opinion de ceux qui réclament.
- **Le CE (chef d'établissement)** : conduit et anime la gestion de l'ensemble des ressources humaines, il manage les équipes administratives, éducatives et pédagogiques de l'EPLE qu'il dirige. **Responsable administratif**, le CE est avant tout astreint à l'exercice de **gestion des personnels** (installation, suivi administratif, relais pour la paie, évaluation, aspects disciplinaires...). En fonction du mode de management qu'il choisit (participatif, directif, autoritaire, consensuel...), le CE est amené à prendre des avis, à consulter, à faire participer, mais reste le **seul décideur** ; il est secondé dans ses missions par un **adjoint** membre de l'équipe de direction, et par un **gestionnaire** chargé des relations avec les collectivités territoriales, et qui organise le travail des personnels administratifs et techniques de l'établissement.
- **ATSS (Administratifs, techniques, sociaux et de santé)** participent à la mise en œuvre de la finalité du système éducatif : assurer la réussite, l'éducation et l'épanouissement des élèves ; ils sont « membres à part entière de la communauté éducative, ils concourent directement aux missions du service public de l'éducation » (loi d'orientation de 1989) ;

Les nouvelles instances

- **Conseil supérieur des programmes (CSP)** : formule des propositions sur la conception générale des enseignements, l'introduction du numérique, le contenu du SC, les modalités d'évaluation, la nature et le contenu des épreuves des examens nationaux, des épreuves des concours de recrutement des enseignants.
- **Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO)** : chargé d'évaluer en toute indépendance, l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire.
- **Conseil supérieur de l'éducation (CSE)** : réformé à plusieurs reprises, il apparaît comme un vaste forum d'expression des organisations syndicales et des fédérations de parents d'élèves et d'élèves ; il est présidé par le ministre de l'EN ; il est **obligatoirement consulté** et peut donner son avis sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'enseignement et l'éducation. Il intervient en particulier sur tout ce qui concerne les programmes, horaires et examens de l'enseignement scolaire. Il possède aussi une compétence contentieuse et disciplinaire, aujourd'hui très limitée : il statue alors comme une **juridiction d'appel**.

- **Comité technique ministériel (CTM) de l'EN** : consulté sur les questions et projets de textes relatifs à : l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ; à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ; aux règles statutaires et aux règles des échelonnements indiciaires ; aux évolutions technologiques et de méthode de travail des administrations ; à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ; à l'égalité professionnelle, la parité.
- **Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

Les opérateurs de l'EN

- **CANOPE**
 - Chargé de **produire et éditer des ressources pédagogiques** à destination des enseignants et de jouer un rôle de médiation dans le cas de la mise en place de nouvelles technologies numériques éducatives
 - **Objectifs du réseau** : mettre à disposition outils, compétences, prestations et partages d'expertises susceptibles de faire entrer l'école dans l'ère du numérique (valeurs de partage, d'équité, d'universalité et d'éthique)
 - **Enjeux** : proposer une **offre de produits** et des **services** en adéquation avec les attentes de la communauté éducative, mais aussi accompagner la politique ministérielle au plus près des réalités du terrain scolaire dans 5 domaines : la pédagogie, le numérique, l'éducation à la citoyenneté, les arts, culture et patrimoine et la documentation.
 - Il participe à l'**analyse des usages**, grâce à la réalisation d'enquêtes et à la mise en place d'observatoires des pratiques, et accompagne les **expérimentations**.
 - Il participe à la **formation des enseignants** et accompagne l'évolution de leurs pratiques pédagogiques notamment par des partenaires avec les ESPE ; déploiement de formation à distance des enseignants M@gistère.
 - **CLEMI** : service du réseau CANOPE, il a pour mission de promouvoir l'utilisation pluraliste des moyens d'information dans l'enseignement, afin de trouver une meilleure compréhension du monde par les élèves et le développement de leur sens critique.
- **CIEP (centre international d'études pédagogiques)**
 - Service extérieur de l'EN, il dispose d'un CA comprenant 8 représentants de l'Etat (5 désignés par le ministre de l'EN, 2 par le ministre des Affaires étrangères, 1 par le ministre de la culture) et de 4 personnalités (dont le Président) et 4 représentants élus du personnel.
 - **Missions** : les **langues** (français langue étrangère, langues étrangères et de la mobilité, de l'évaluation et de la certification en français) ; **l'éducation** (ingénierie éducative, coopération internationale, reconnaissance des diplômes) ;
 - Le CIEP gère des dossiers tels que : le **programme d'échange d'assistants en langue**, les **diplômes nationaux de français en langue étrangère**, le dispositif de **labellisation des centres français langue étrangère** en France...
- **CNED (centre national d'enseignement à distance)**
 - Opérateur public de l'enseignement à distance
 - Met en œuvre des **pédagogies adaptées, personnalisées**, respectueuses de chaque apprenant quel que soit son projet (reprise d'études dans l'enseignement secondaire, études supérieures,

préparation concours de la fonction publique ou de concours enseignants, formation professionnelle...)

- Deux services opérationnels : **D'COL** (dispositif d'aide, de soutien et d'accompagnement en français, maths et anglais pour les élèves de 6^{ème} en difficulté) et **English for Schools** (dispositif en ligne pour l'apprentissage de l'anglais en primaire, proposé aux élèves et enseignants de CE2, CM1 et CM2).
- **ONISEP (office national d'informations sur les enseignements et les professions)**
 - Concourt à la **réalisation d'objectifs** de l'EN en mettant à disposition de la communauté éducative (élèves, étudiants, adultes en formation continue), la documentation nécessaire à l'information et l'orientation.
 - **Elaborer** et **mettre à la disposition** des utilisateurs la **documentation** nécessaire à la personnalisation de l'information et de l'orientation par une **meilleure connaissance** des moyens d'éducation et des activités professionnelles et de contribuer aux études de recherches relatives aux méthodes et aux moyens propres à développer cette documentation.
 - Contribuer aux études de recherches tendant à **améliorer la connaissance** des activités professionnelles et de leur évolution.
 - Contribuer à la définition des orientations générales de la politique de **formation du personnel chargé de l'information** sur les enseignements et les professions et de participer à son perfectionnement.
 - **Outil IDEO** (information, documentation, édition, orientation) : permet une mise à disposition des données par l'intermédiaire du site internet, auprès de ses différents publics.
 - L'ONISEP assure un service de diffusion des guides auprès des établissements d'enseignement et des CIO et développe de nouveaux services (plateforme répondant aux questions du public par chat, mail, téléphone, « monorientationenligne.fr »)

Précisions de vocabulaire

- **La décentralisation** : transfert de pouvoirs et de compétences de l'Etat à des collectivités dotées de la personnalité morale et juridique. Les régions et départements ont acquis des compétences de planification de la carte scolaire du second degré et de fonctionnement matériel des lycées et collèges, dont la responsabilité leur incombe désormais complètement.
- **La déconcentration** : transfert de pouvoirs, de compétences et de responsabilités de l'Etat vers des responsables de services déconcentrés, nommés par lui et placés sous son autorité hiérarchique (exemple : le préfet, le recteur d'académie) ; dans ce cas, c'est toujours le pouvoir central qui agit, mais par l'intermédiaire de ses représentants locaux. Les responsables locaux de l'EN (recteurs, directeurs académiques) ont un pouvoir de décision sur l'ensemble de l'offre de formation, cas ouverture/fermeture des filières, sections, options et classes (BTS compris); sur la libre répartition entre les établissements des moyens en postes et en heures alloués globalement par l'administration centrale.
- **Collectivités territoriales** : régions, le président du CG représente le pouvoir exécutif territorial. La charge du **fonctionnement matériel** des établissements pèse désormais sur les **Régions** (lycées) et les **Départements** (collèges). Dépenses d'investissements, d'équipement et de fonctionnement (y compris équipements numériques) ; les **personnels** qui assurent les missions du service public (**ATSS**

– **administratifs, techniques, santé et sociaux**), placés sous l'autorité du CE, sont désormais gérés par les collectivités territoriales.

- **Collectivités locales** : missions de service public, elles gèrent depuis 2004 : l'accueil, la restauration et l'hébergement, l'entretien général et technique ;
- **L'autonomie des établissements** : les **EPL**E sont dotés d'un CA, dont les 2/3 sont des membres élus, d'un budget et d'un certain nombre de compétences propres définies par les textes ; des mesures ont tendu à accroître leur autonomie (PE, Dotation horaire globale, demi-groupes en lycée, contractualisation, expérimentation). Toutefois, le **bilan** reste **mitigé**, l'autonomie des EPLE est loin d'avoir porté ses fruits. L'autonomie des **universités**, notamment en matière de **gestion financière** reste inférieur à d'autres pays ; les universités ne peuvent choisir librement leurs étudiants (absence de sélection), ne peuvent fixer librement ni leurs tarifs, ni la rémunération de leurs personnels fonctionnaires.
- **L'Etat** conserve la **responsabilité des programmes nationaux**, de la **délivrance des diplômes**, du **recrutement** et de la **gestion des personnels**, de la **répartition des moyens** qu'il consacre à l'éducation, du **contrôle** et de l'**évaluation des politiques éducatives**.
- **LOLF** (*Loi organique relative aux lois de finances - 2001*) : « La France a décidé de faire de la réforme de l'Etat par le budget ». La loi visait à affirmer le rôle du parlement en matière budgétaire. La réalisation des objectifs de la LOLF repose sur la mobilisation des acteurs et sur la mise en place d'outils : comptabilité générale, analyse des coûts, dialogue de gestion, logique de résultats et de performance. Cette loi a délibérément introduit la **notion de performance** pour améliorer l'efficacité des politiques publiques en passant d'une logique de moyens à une logique de résultats, rendre les acteurs, notamment locaux, plus autonomes et responsables, afin qu'ils trouvent des réponses adaptées aux situations des territoires et aux besoins des citoyens. Les politiques contractuelles favorisent cet exercice de responsabilité et cette adaptation des réponses.
- **Contractualisation** : négociation d'objectifs, des engagements sur des projets souvent avec une coopération financière. La contractualisation représente un outil de modernisation dont l'efficacité est aussi dépendante de l'usage d'autres outils, comme le dialogue de gestion, le PE ou de services d'évaluation des résultats. La loi d'orientation de 2005 a généralisé la **contractualisation entre les autorités académiques et les EPLE**. La loi d'orientation de 1989 avait déjà établi que le PE pouvait servir de base à un contrat passé avec l'autorité académique et justifier l'attribution de moyens spécifiques ; la loi de 2005 précise que dans chaque établissement doit être établi un **contrat d'objectifs**, en cohérence avec le PE et sur la base des orientations fixées au niveau national et académique. Il définit les **objectifs à atteindre** à une échéance pluriannuelle de trois à cinq ans, sous forme d'un **programme d'actions**. Après son approbation, il est signé entre le **recteur** ou son représentant et le **CE**. Le contrat d'objectifs n'a pas vocation à se substituer au **PE** qui l'a précédé, il doit au contraire être **mis en cohérence** avec celui-ci.

Les lois récentes (loi d'orientation de 2013) se traduisent par un **accroissement du transfert de compétences** de l'Etat vers les collectivités, avec un **renforcement des partenariats** entre Etat et collectivités en ce qui concerne par exemple pour les **Régions**, la carte des formations professionnelles, le décrochage scolaire, le PIIODMEP, la promotion des LV, la carte des formations supérieures et de la recherche ; pour les **communes**, les rythmes scolaires et les projets éducatifs territoriaux. Une consolidation du rôle des collectivités au sein des EPLE avec des mesures liées au nombre de représentants des collectivités territoriales au sein des CA et la possibilité offerte à la collectivité (si elle le souhaite) d'être partie prenante dans les contrats d'objectifs entre

l'établissement et les autorités académiques. Les nouvelles lois encouragent les partenariats également avec les associations.

Le **contrat d'objectif** est d'abord un **contrat entre l'établissement et l'autorité académique** auquel la collectivité se joint si elle le souhaite. C'est avant tout un **énoncé d'objectifs prioritaires** partagés. Ce contrat est une réponse pragmatique tenant compte des spécificités de chaque établissement, en cohérence avec le PE ; enfin, c'est un outil de gouvernance concertée qui favorise et légitime le pilotage stratégique et pédagogique du CE.

- **La carte scolaire** : le recteur détermine la répartition des postes pour les départements de son académie. L'IA construit ensuite sa carte scolaire au regard des prévisions et effectifs école par école, et de son besoin en remplaçants, en postes de réseau, en postes ASH ; cela se traduit en bout de chaîne par des ouvertures et fermetures de classe. Dans la représentation commune, l'augmentation du nombre d'élèves par classe est ressentie comme un facteur d'échec scolaire.